



République Française

MAIRIE D'ALLONS

Rue Amiral De Richery

04170 ALLONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal d'Allons du 5 décembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale le cinq décembre deux mille quinze à dix huit heures trente.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, Maire d'Allons.

Présents : Elie GALFARD ; Claude CAUVIN ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Patrick MAURIN ; Fabien LORENZI ; Jean-Marie PAUTRAT ; Bernard AUDIER ; Régis GALFARD

Marylyne MEILLERAT excusée, pouvoir donner à Josiane GRIMAUD

Secrétaire de séance : M PAUTRAT Jean Marie

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par M le Maire.

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (21 novembre 2015)

Monsieur Elie GALFARD fait remarquer, avec humour, que l'on a « écorché » son prénom page 7.

Il souhaite par contre que sur le chapitre : Point d'information Subvention Tour des Templiers, on n'intitule pas le projet Tour St Martin et sa chapelle attenante mais bien rénovation de la tour des templiers.

Aucune autre remarque ni modification sont présentées. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Schéma nouvelle intercommunalité

Monsieur le Maire expose de nouveau d'une manière succincte le point sur le projet de regroupement des Communautés de commune abordé lors du dernier Conseil.

Il indique que depuis, de nouvelles réunions ont eu lieu dont celle de mercredi dernier avec les 5 président(e)s de Communautés de commune concernés.

Le président de la CCMV, Monsieur PRATO a clairement expliqué la position du bureau de la CCMV.

La Communauté Du Teillon a fait le rappel de sa fiscalité différente ainsi que d'autres écarts importants. Ils envisagent d'aller en Conseil d'Etat pour contester la loi.

Le pays d'Entrevaux montre les différentes positions des villages composant cette communauté de commune. Le village d'Entrevaux veut se rattacher au département 06 (ce que refuse Madame le Préfet de Digne) ainsi que la commune de St Pierre.

D'autres villages veulent rester dans le 04 (Val de Chavagne, Castellet les Sausses...)

La Communauté de commune Terre de Lumière (Annot...) a fait « réagir » l'ensemble des conseils municipaux qui se sont prononcés pour le projet de Madame le Préfet à l'échelle du Pays A3V.

Certain élus ont d'ailleurs été contrariés par la position de la CCMV.

Pour ce qui concerne le Haut Verdon il y a une rupture de position entre sa présidente qui se positionne sur l'accord du projet et la commune la plus importante, Allos, qui envisage d'autres scénarios. Cette dernière commune pencherait sur un regroupement avec l'Ubaye pour créer un vaste espace neige. Ils ont d'ailleurs pris position pour récupérer la gestion de la régie neige.

Devant cet état des différentes positions, les élus présents à cette réunion ont décidé dans un premier temps de ne pas aller plus loin dans le débat pour ne pas dresser les communes les unes contre les autres.

Jeudi soir s'est tenue le Conseil Communautaire de la CCMV en présence de tous les délégués.

Monsieur le Maire a alors procédé à la lecture de la délibération prise à cette occasion.

33 voix se sont prononcées pour avec 2 abstentions.

Il indique également que 60% des communes de la CCMV ont déjà délibérées.

Il propose maintenant de se prononcer sur le projet de résolution qu'il lit en séance.

“Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Madame le Préfet.

Monsieur le Maire indique que les communes doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier en Mairie, soit avant le 14 Décembre 2015.

La proposition de Madame le Préfet concernant notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) prévoit le regroupement de cinq communautés de communes, intitulé « Pôle Verdon » :

- Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA)*
- Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV)*
- Communauté de Communes du Teillon (CCT)*
- Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux (CCPE)*
- Communauté de Communes Terres de Lumière (CCTL)*

soit 41 communes, représentant 11.343 habitants, territoire qui se calque sur le Pays A3V.

Comme cela été évoqué à plusieurs reprises, l'extension du périmètre, tel que présenté par Madame le Préfet, ne répond pas aux attentes du conseil municipal.

En effet, l'analyse qui a conduit à calquer la nouvelle communauté de communes, sur le Pays A3V, est trop rapide : trop de paramètres n'ont pas été mesurés ce qui la rend inacceptable.

Le Territoire du Pays n'est pas un espace où se juxtaposent des projets épars dans lequel la géographie n'entre pas en compte.

Les liens humains, économiques, de services tissés à l'échelle de notre CCMV ne sont pas extensibles à l'environnement.

Dans ce nouveau et immense territoire, la mutualisation – maître mot de l'intercommunalité – du fait de l'éloignement important d'une commune à l'autre coûtera plus cher que sur un territoire plus restreint.

Les distances et les difficultés de déplacement d'une commune à l'autre gêneront la réactivité, et, ce qui marchait bien en régie communale ne marchera pas en régie intercommunale car les entreprises privées, notamment les grands groupes ou leurs filiales, viendront faire le travail mais à un tarif supérieur.

Cette proposition de nouvelle communauté de communes ne sera pas comprise et admise par nos populations qui connaissent bien les verrous naturels, obstacles dans les déplacements (routes difficiles et dangereuses l'hiver, durée de trajet longue).

La mutualisation d'équipements n'est pas réaliste, notamment en ce qui concerne les infrastructures culturelles et sportives, à cause, nous le soulignons à nouveau, du temps de déplacement et donc du coût des trajets.

Les instances décisionnelles seront encore plus éloignées des habitants, n'auront pas le soutien de ceux-ci et surtout pas le temps d'exercer pleinement leurs missions aux quatre coins de ce grand territoire. Et le risque d'opposition des différents pôles sera réel.

La Communauté de Communes du Moyen Verdon s'est construite petit à petit, la confiance qui s'est installée après de longues années d'apprentissage a permis de porter des projets qui seront forcément remis en question si on passe à une autre échelle.

Le regroupement d'intercommunalités sous influence de bassins de vie différents et éloignés qui se connaissent peu, conduira à une incohérence territoriale. Comment uniformiser, mutualiser, mettre en route les différentes compétences ?

La LOI, grâce au soutien de nos élus (députés, sénateurs) nous a permis de rester tels que l'on est, à condition, que la population atteigne 5.000 habitants, alors, pourquoi remettre en cause ce territoire qui a appris à vivre et décider ensemble, parce qu'il a été construit à une échelle raisonnable ?

Cette réorganisation ne se fera pas en un jour : nous allons perdre encore des années de mise en route et retarder des projets aujourd'hui programmés.

Elle demandera plus de moyens, plus d'énergie, bon nombre d'élus actifs n'auront plus le temps de s'investir.

Laissons-nous le temps de digérer les nouvelles compétences auxquelles nous devons faire face : PLUi, eau, assainissement...Ce défi sera difficile à relever, mais à notre échelle actuelle, nous en avons la capacité.

Les territoires doivent évoluer à leur rythme, dans le respect des populations qui doivent se sentir concernées par les décisions prises. Ici, notre géographie terriblement contraignante ne permet aucune « fantaisie » administrative.”

Monsieur le Maire sollicite ensuite les élus.

Monsieur Bernard AUDIER se montre dubitatif et évoque la difficulté, pour lui, de se prononcer. Tout cela est compliqué.

Monsieur Fabien LORENZI rappelle, sous forme d'interrogation, que c'est bien Madame le Préfet qui tranchera en dernier ressort. Il s'interroge également du sort des autres intercommunalités qui n'ont pas le seuil des 5000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle de la gravité du moment présent et de l'importance de la décision. En 1 mois et demi on nous demande de prendre position sur un projet qui va nous engager sur toutes les instances et les projets des communes.

Effectivement après, cela sera le problème de Madame le Préfet. Il rappelle de nouveau que nous sommes dans une structure qui fonctionne bien.

Monsieur Patrick MAURIN concentre sa réflexion sur le problème du Teillon et des écarts de fiscalité et de moyen.

Monsieur Elie GALFARD se prononce à 100% pour le projet de résolution. Il indique qu'il reste suffisamment d'autres communautés de commune pour en faire une de plus de 5000 habitants. Si le rapprochement d'ALLOS avec l'Ubaye se trouve avéré, il met alors les villages de Thorame sur un autre plan en faisant remarquer qu'ils sont proches de notre structure. On pourrait alors les intégrer.

Monsieur Claude CAUVIN s'interroge de nouveau sur cette précipitation pour un projet qui va nous engager définitivement.

Monsieur le Maire fait remarquer, que quel que soit les changements en 2017, ces projets ne pourront plus être remis en question.

Monsieur Serge GUICHARD met en avant les différences importantes entre les communautés de commune, la mise en place du PLUI et tous les projets en cours.

Monsieur le Maire pour imaginer ces derniers propos a indiqué que la Mairie d'Annot voulait son gymnase. Comment dans une structure unique la préfecture accepterait un troisième gymnase ?

Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'il se prononce pour le projet de résolution. Par contre il s'inquiète sur le ressenti de la communauté de commune d'Annot qui veulent intégrer une structure à l'échelle du Pays. « Nous avons et aurons des projets communs » et il espère que cela ne nuira pas à ceux-ci.

Monsieur Patrick MAURIN considère que le projet de délibération est bon et que si Madame le Préfet s'y oppose on verrait alors ce qu'il convient de faire.

Monsieur Régis GALFARD indique qu'il n'a rien rajouté de plus. C'est un combat pour garder ce que nous avons construit. Il y aura peut être après d'autres combats.

Monsieur Elie GALFARD s'interroge en cas de mise en application du projet de Madame le Préfet du devenir du Pays A3V.

Monsieur le Maire indique qu'il y a d'autres exemples où il y a un même périmètre géographique et où le Pays est resté mais avec d'autres missions et prérogatives. Mais à terme on voit mal cette structure perdurer sous sa forme actuelle.

Pour conclure avant le vote, Monsieur le Maire informe de la demande de la CCMV à sa direction, une étude sur la situation des communautés de commune (fiscalité, endettement, personnel...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Considérant :

Le projet du Schéma proposé par Mme le Préfet

L'appartenance de la Commune d'ALLONS à la Communauté de Communes du Moyen Verdon, EPCI qui dépasse le seuil des 5 000 habitants,

Les caractéristiques du territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon

Emet un avis défavorable au Schéma proposé

Demande le maintien de la Communauté de Communes du Moyen Verdon dans le cadre de son périmètre actuel"

3. Projet de courrier et de tarif sur le cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GUICHARD adjoint délégué au cimetière.

Celui-ci rappelle la délibération du 24 avril 2015 portant création d'un Règlement du Cimetière Communal (Consultable sur le site allons-alpes-haute-provence.fr rubrique Mairie / règlements)

Il rappelle la nouvelle étape à savoir de le mettre en œuvre. La Mairie a comme projet d'écrire à toutes les familles actuellement « propriétaires » d'une concession.

Monsieur Serge GUICHARD distribue à tous les Conseillers un projet de courrier ainsi qu'une tarification.

Celui-ci explique qu'il s'est appuyé sur des communes de mêmes importances en modérant légèrement les sommes. Pour la commune il ne s'agit pas de faire des bénéfices mais d'officialiser dans un premier temps les tombes aux familles concernées.

Les montants proposés ne seraient exigibles qu'au 1^{er} janvier 2020.

Pour les nouvelles demandes le règlement s'appliquera immédiatement en fonction du choix des familles.

Monsieur Patrick MAURIN s'inquiète qu'en fonction des demandes il n'y aura pas la place dans le cimetière actuel.

Monsieur le Maire lui rappelle que justement la commune réfléchit sur un projet d'extension du cimetière, projet déjà été discuté en Conseil Municipal.

Monsieur Fabien LAURENZI trouve le prix du columbarium un peu excessif.

Monsieur Elie GALFARD pense qu'on devrait faire des tarifs plus dégressifs en fonction des durées.

Monsieur le Maire indique qu'il va y avoir des débats sur ce sujet dans le village. Avant il y avait un vide réglementaire et fait remarquer qu'il y a de moins en moins de place. Les familles vont maintenant avoir un document officiel d'occupation.

Monsieur Elie GALFARD tout en étant d'accord sur la démarche considère que les prix sont trop élevés.

Monsieur Bernard AUDIER le rejoint sur ce point.

Un tour de table est effectué sur les montants proposés.

- *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le courrier aux familles propriétaires des concessions et les tarifs proposés.*

Voir courrier aux familles en fin du procès verbal

4. Projet de délibération *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet de réfection du « Chemin de Tra Castèu » et du « Chemin de la Batie Neuve »*

Monsieur le Maire informe que suite aux 2 délibérations du 21 novembre 2015 sur la réfection du chemin de la « Bâti neuve » et du chemin « de Tra Castèu » les services de la Préfecture ont demandé de regrouper les 2 délibérations.

Un changement notoire à prendre en compte : le financement de la DETR à hauteur de 40% au lieu des 50% prévus. Il faudra donc que la commune dégage 60% des sommes engagée.

Les modalités de financement sont arrêtées comme suit :

Coûts prévisionnels des travaux : 13161.60 euros HT

40% au titre de la DETR
60 % en autofinancement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions les plus hautes au titre de la DETR pour la réfection du Chemin « de Tra Castèu »*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.*

5. Projet de délibération sur la création d'une taxe de séjour pour les vacanciers séjournant sur la commune.

Monsieur le Maire indique que cette proposition fait suite aux discussions avec les offices du tourisme (St André et Barrème)

Cette proposition est encadrée par les lois existantes sur cette question. Les offices nous font de la publicité pour les locations et en contre partie nous devons augmenter notre participation à celles-ci.

Il existe officiellement 3 gites sur le village. L'application de cette taxe ne présentera pas de difficulté puisque que c'est aux propriétaires d'encaisser ces sommes et les retourner en octobre au Trésor Public sous forme de chèque.

Les communes avoisinantes ont fixées le montant à 50 centimes d'euro par jour et par personne (à partir de 18 ans)

Un tour de table permet de fixer cette proposition de 50 centimes/jour et par personnes sur la totalité de l'année civile.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi modifiant la taxe de séjour exonère les catégories suivantes :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité APPROUVE la création d'une taxe de séjour pour les meublés de tourisme et les hôtels non classés

FIXE à 0.50€ par jour et par personnes le montant de la taxe sur la totalité de l'année civile.

Monsieur Fabien LAURENZI fait remarquer qu'il va falloir un suivi de la commune sur ce dossier.

6. Point sur l'employé communal

Monsieur le Maire souhaite qu'un premier débat ait lieu sur l'emploi communal. Celui-ci subventionné à hauteur de 90% se termine en octobre 2016. Il faut réfléchir sur la suite du contrat. Il reconnaît le travail effectué par le stagiaire ainsi que sa motivation et le remercie au nom du Conseil.

Plusieurs pistes s'offrent à nous dont un projet de mutualisation avec la CCMV. La Communauté de Commune a de nouveaux sites à entretenir. Notre employé pourrait y participer ce qui permettrait de financer en partie son salaire (de l'ordre de 20%)

Cela serait une mutualisation à la demande mais avec le maintien d'un seul employeur : Allons.

Il propose donc au Conseil d'y réfléchir.

Monsieur Régis GALFARD et Bernard AUDIER font remarquer que d'autres instances pourraient « le débaucher » en fonction des salaires proposés.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique que pour sa part, la réflexion doit aller bien au-delà d'une mutualisation de son emploi. La question qui nous est posée se concentre sur la transformation de son contrat aidé en contrat à durée indéterminé. La commune doit elle faire l'effort nécessaire (financière) pour son embauche.

Pour lui la réponse se trouve donnée par le travail accompli, la reconnaissance des habitants du village et surtout le lien de confiance qui s'est établi avec « Manu »

Monsieur Régis GALFARD demande qu'un chiffrage soit fait. Il indique qu'il faudra prendre en compte les possibles évolutions de carrières de l'ouvrier communal.

Monsieur Patrick MAURIN souligne que la Mairie pourrait repartir avec un nouveau contrat aidé. Il indique également qu'en cas d'embauche nous partons pour 40 ans.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques indications de financement à prendre en compte sur la possible embauche. On peut envisager que la population qui bénéficie des services de l'employé communal participe dans des limites raisonnables à son financement (hausse possible de l'imposition).

Monsieur Jean Marie PAUTRAT en réponse à l'intervention de Monsieur Patrick MAURIN fait remarquer qu'un nouveau contrat ira à l'encontre du but de la loi sur les emplois aidés puisque à terme il y a recherche de la pérennisation de cet emploi. De plus il voit mal se séparer de l'ouvrier communal après le lien qui s'est créé avec les membres du Conseil et la population.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra établir une fiche de poste. Des propositions seront faites lors du prochain Conseil en fonction du débat budgétaire.

7. Information chemin rural

Comme il s'y était engagé lors du dernier Conseil Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes.

Suite au courrier reçu concernant un questionnement de la propriété par la commune, du pont sur l'ivoire, par une habitante du hameau de « la forêt » ainsi que la question du chemin rural, il a effectué les recherches nécessaires.

Le chemin rural est du domaine privé de la commune. Ce chemin dessert des terrains agricoles. Le statut du pont est corolaire avec cela. Au niveau cadastral il n'y a aucune obligation d'y faire figurer les ponts. La commune a toujours entretenue ce pont.

Pour ce qui concerne la limitation de tonnage la commune est restée sur la situation antérieure : limitation à 3 tonnes 5 avec possible dérogation. Depuis presque 2 ans Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais refusé une dérogation.

Monsieur Régis GALFARD, Monsieur Patrick MAURIN et Monsieur Bernard AUDIER interviennent sur la différence de tonnage entre les 2 ponts (La Fôret et La Bastide Neuve)

Monsieur Régis GALFARD fait la proposition qu'une étude soit faite pour connaître la réelle résistance de ces ponts afin de prendre les bonnes décisions. Pour lui il en va de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire en réponse indique qu'il fera en concertation avec les adjoints :

- Une réponse motivée au courrier
- Une recherche sur une éventuelle étude concernant les ponts.

8. Ponts divers

- Monsieur le Maire informe d'une nouvelle dégradation sur une vitre de l'église. L'ouvrier communal a fait une première réparation provisoire.
- Monsieur le Maire indique que la demande de déplacement concernant les conteneurs poubelles de la Bastide Neuve n'a pas été effectuée. Un rappel sera fait.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.



MAIRIE D'ALLONS
RUE AMIRAL DE RICHERY
04170 ALLONS
tél. fax 04 92 89 10 73
mairie.allons@orange.fr

Madame, Monsieur,

La Commune d'ALLONS, par délibération n° 2015-34 en date du 24 Avril 2015 a établi le Règlement du Cimetière Communal, comme le stipule les articles R 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires.

Un relevé des emplacements actuels a été réalisé par un géomètre.

Le Conseil Municipal, conformément au règlement du Cimetière, a chargé la collectivité de formaliser l'attribution des sépultures existantes par la signature de concessions de 10, 30 ou 50 ans renouvelable.

Chaque Concession, nouvelle ou ancienne, fera l'objet d'une tarification spécifique dont le produit sera en partie versé au CCAS. Vous trouverez dans le document ci-joint le détail de cette tarification.

Je vous invite à vous rapprocher dès à présent du secrétariat de la commune pour retirer un dossier de concession.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
de Communes du moyen Verdon

Christophe IACOBBI